

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage, au niveau du 1 route Nationale il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

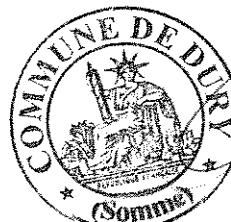
Article 1 - Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 25 janvier 2023 et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera assurée par la société DELORME ELAGAGE – 199 rue de Dreuil – 80000 AMIENS

Article 3 - Madame la Maire et Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 16 janvier 2023.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE.